

Les débuts de la Gendarmerie roumaine

de sa création en 1850

à la Première Guerre mondiale

Ovidiu VASILICA

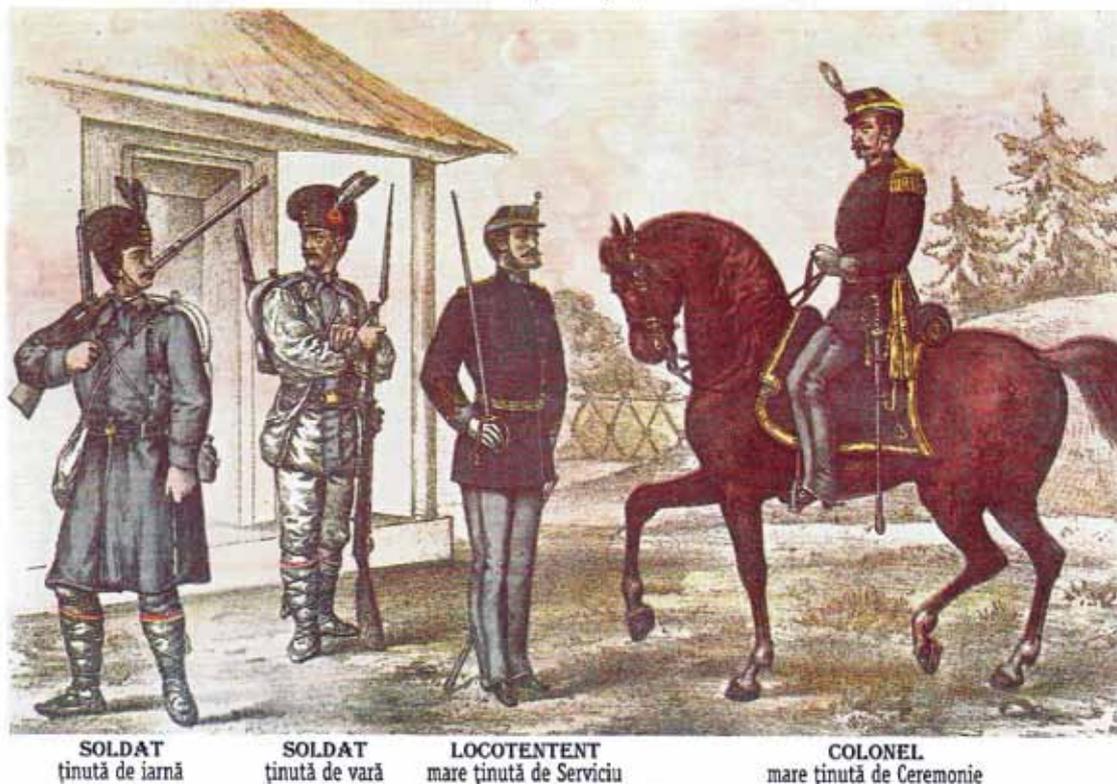
Colonel
Inspecteur de la Gendarmerie roumaine.



Gravure du
XIX^e siècle
représentant
différents
uniformes de
la gendarmerie
roumaine.

Institution spécialisée de l'Etat roumain, la Gendarmerie roumaine a connu, au fil de l'histoire, une évolution sinueuse provoquée par les changements économiques, sociaux et politiques de la société roumaine. Née, dans un contexte historique marqué par les événements révolutionnaires de l'année 1848, elle s'est consolidée progressivement durant presque un siècle, participant au développement de l'état roumain moderne avant d'être dissoute en 1948. Survivant sous une forme amputée, elle a pu re-

naître 50 ans plus tard dans le contexte créé par une nouvelle révolution, celle de l'année 1989 qui a marqué l'effondrement du système politique socialiste roumain. Trouvant en elle-même les ressources pour sa renaissance et avec l'appui européen, elle a réussi à se recréer et se développer, pour devenir aujourd'hui une institution de base de l'Etat roumain. Cet article consacré aux débuts de la Gendarmerie roumaine vient compléter mon intervention au colloque.



Gravure
du XIX^e siècle.

Les circonstances de la création

La Gendarmerie roumaine a vu le jour en Moldavie au milieu du XIX^e siècle dans un moment sensible de l'histoire roumaine marquée par la dispute pour la Valachie et la Moldavie entre l'Empire ottoman (suzerain des deux principautés) et l'Empire de Russie (qui annexe la Moldavie orientale en 1812). A l'origine de cette création, on peut identifier plusieurs causes : les fréquentes immixtions dans le fonctionnement des institutions des deux principautés ; la persistance de l'esprit révolutionnaire de l'année 1848 ; un besoin accru d'administration et de maintien de l'ordre public dans un espace instable, souvent balayé par les armées étrangères (en 1850 la Valachie et La Moldavie étaient encore occupées par les armées ottomanes et russes après l'action répressive contre les révolutions de ces principautés) ; les desideratas de l'intelligentsia roumaine de créer des institutions propres, premier pas vers l'affirmation nationale et l'indépendance ; les conditions économiques et sociales difficiles....

Suite à cette situation, le 3 avril 1850, le Prince de la Moldavie Grigore Alexandru Ghica signe l'acte de naissance de la Gendarmerie Roumaine. La « loi pour la réforme des serviteurs¹ en gendarmerie ». Cette loi régleme le statut juridique de la nouvelle Arme, en lui précisant les principes d'organisation et de fonctionnement. Pour la première fois, cette loi affirme que « La Gendarmerie est une puissance armée, constituée en un corps de gendarmes, organisé en un régiment. »

« L'office princier et Les instructions pour la Gendarmerie dans la principauté de la Moldavie » du 25 juillet 1850 détermine les modalités de mise en œuvre de la loi. L'article premier précise que « La Gendarmerie est un pouvoir créé pour veiller à la sûreté publique, au maintien du bon ordre et à l'application des lois, un regard permanent et une action déterminée sont les plus importants devoirs de son activité. »

Comme les conditions historiques étaient similaires en Valachie (l'autre Principauté Roumaine), il y avait la même nécessité de créer des institutions d'ordre public, comme garant de la stabilité et de la bonne administration. Le 30 juin 1850 est promulguée la « loi pour la réorganisation des dorobants² des villages ».

Cet acte de naissance de la Gendarmerie fut le premier pas vers la modernité suivi par d'autres pas, marqués par de nombreuses modifications législatives qui ont renforcé ou affaibli la Gendarmerie, toujours en liaison directe avec les évolutions et les hésitations de la société roumaine.

¹ Serviteurs – les hommes qui servent l'Etat. Le mot *gendarme* a été attesté d'un point de vue documentaire, antérieur de la date de création de la Gendarmerie Roumaine, à côté d'autres mots spécifiques roumains (serviteur, gardien de la terre, dorobants, etc).

² Dorobants - dénomination roumaine pour la force d'ordre intérieure qui existe en Valachie.



Timbre réalisé en 2010 à l'occasion du 160 anniversaire de la gendarmerie roumaine.

Le 24 janvier 1859 : la première réunion (Principautés unies de Moldavie et de Valachie)

Suite à cet évènement historique, la Gendarmerie a été soumise à un ample processus de modernisation, comme toutes les institutions du nouvel Etat qui venait de se constituer. Dans le cadre de ce processus en 1859, le Régiment de Gendarmes qui existe en Moldavie se transforme en Légion de Gendarmes. Le **5 août 1863**, le ministre de l'Intérieur N. Crețulescu et le ministre de la Guerre, le général I. Emanoil Florescu, se sont adressés au Conseil des Ministres en vue de faire approuver un projet de document qui prévoyait la création d'une structure de gendarmerie à Bucarest. Suite à cette démarche, le 12 août 1863, le décret n° 20674 crée la Gendarmerie de Bucarest.

Mais, à cette date, deux formes de gendarmeries existent encore : en Moldavie des gendarmes et en Valachie des dorobants. L'ordonnance n° 896, du 30 juin 1864, unifie des deux structures, avec des missions à peu près identiques. D'autres textes, tels la « Loi sur l'organisation des pouvoirs armés en Roumanie³ » et le « Règlement pour le service de la Gendarmerie de la ville », organisent la Gendarmerie sur de nouveaux principes. Partie intégrante de l'armée permanente, elle est placée sous l'autorité de ministre de l'Intérieur pour ce qui concerne le service de police ; les gendarmes sont sous l'autorité des préfets de police pour leurs compétences spécifiques de surveillance générale, maintien et rétablissement de l'ordre public en milieu urbain. Conformément à ces principes et à la nouvelle conception d'emploi, la structure organisationnelle est adaptée. Sont constitués 6 escadrons et deux compagnies à pied dans les villes de Bucarest, Iassy, Craiova, Galatzi, Cahul, Ismail, Bolgrad.

L'analyse de l'évolution de la Gendarmerie durant cette période de début révèle que cette institution, comme les autres principales institutions du futur Etat roumain, précède la création de celui-ci et qu'elle a eu une organisation et des mis-

sions militaires prépondérantes, accomplissant, subsidiairement, aussi, des missions de police.

La guerre d'Indépendance (1877-1878)

Conformément à son statut, à son organisation et à la formation de ses militaires, la Gendarmerie a participé à la Guerre d'Indépendance tout en assurant la police des armées, participant également à des actions de combat, à côté des unités militaires ou d'une manière indépendante.

La participation à la guerre, les conclusions et les enseignements tirés, ont déterminé une réflexion de l'élément politique roumain sur la nécessité d'une force spécialisée forte, capable d'assurer l'application et le respect des lois tout en conservant sa capacité d'accomplir des tâches militaires. La réflexion a été longue, presque 16 ans, jalonnée par deux tentatives de légiférations, en 1885⁴ et 1887⁵, mais freinées par manque de ressources financières.

Enfin, le premier septembre 1893 est adoptée la « Loi concernant la Gendarmerie Rurale », suivi la même année par le « Règlement d'application de la Loi concernant la Gendarmerie Rurale ». En son premier article, la loi stipule : « Sera instituée pour tout le territoire du royaume un corps de Gendarmerie rurale destiné à veiller, en communes rurales, à la sureté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois. Spécialement, la Gendarmerie a comme tâche la garde de voies de communication. Une surveillance continue et une action préventive constituent l'essence de son service. »

Cette loi est particulièrement importante car elle détermine clairement la position de la gendarmerie par rapport à ses autorités. « L'organisation de la Gendarmerie Rurale, ainsi qu'elle est établie par la loi, transforme cette institution dans un corps militaire, à la disposition du Ministère de l'Intérieur en vue d'assurer l'ordre et la sécurité publique, sous les ordres du Ministère de la Justice et du Ministère Public en ce qui concerne les missions de police judiciaire, ainsi que sous les ordres du Ministère de la Guerre pour ce qui concerne la discipline, le commandement et l'instruction militaire de la troupe. »

³ Novembre 1864.

⁴ Projet de loi sur la Gendarmerie réalisé par le général Radu Mihail, le Préfet de la Police du Bucarest.

⁵ Le premier ministre I.C. Bratianu, expose les motifs pour la Loi communale, « La gendarmerie communale rurale sera meilleure que la police rurale d'aujourd'hui ».

L'importance de ce texte réside, aussi, dans l'introduction du principe d'ordre dans l'application de la loi, basé sur le fait que par leur statut militaire, les gendarmes qui représentent l'autorité de l'Etat, assurent, par leur manière de travailler, leur culture institutionnelle la transmission du respect de la loi et des règles dans la société civile.

Pour mettre en pratique ce principe, le caractère militaire de l'institution (organisation, discipline, sélection, formation militaire du personnel, dotation) est conservé concomitamment avec la création d'une structure de police préventive, administrative et judiciaire destinée à gérer toute la problématique de l'ordre public en milieu rural, où vit plus de 80 % de la population de la Roumanie. À cette fin, la loi a prévu la réalisation d'une structure organisatrice pour couvrir la totalité du territoire national, en utilisant les éléments suivant : Inspectorat Général⁶, inspectoriats de circonscription, pelotons et sections⁷.

Par l'effet de la loi sur l'organisation de la Gendarmerie Rurale, qui attribue à cette Arme une personnalité distincte dans l'Etat, la Roumanie, pendant une courte période, a eu deux Gendarmeries: une Gendarmerie organisée en escadrons de gendarmes et en compagnies de gendarmes à pied (partie intégrante de l'Armée Permanente liée directement au Ministère de la Guerre), et une Gendarmerie Rurale, organisée en compagnies, avec une compagnie dans chaque département (liée directement au Ministère de l'Intérieur et à la disposition des préfets, sous-préfets et des maires, pour assurer le service administratif dans le milieu rural).

La loi sur la Gendarmerie rurale venait de conclure une période complexe de 43 ans de recherches et d'oscillations. Il s'agissait, en même temps, d'assurer l'ordre et la sûreté publique pour la nation roumaine qui commençait à s'affirmer après la fin de l'occupation impériale ottomane, russe et autrichienne. Le nouvel Etat a été obligé de se doter d'institutions solides et efficaces dans une espace qui reste instable.

Le développement de la Gendarmerie roumaine

Dans la période qui a suivi la promulgation de la loi concernant l'organisation de la Gendarmerie Rurale, la situation financière réelle du pays a rendu difficile la mise en pratique de ce texte⁸. Suite à cette situation, en 1896 et dans les années suivantes, certains articles de la loi ont été modifiés.

Mais ce retard dans la mise en pratique ainsi que les changements de certains articles de la loi originelle, qui ont affaibli le système de maintien de l'ordre public en milieu rural, ont été lourdement payés au printemps de 1907 quand a eu lieu une grande révolte des paysans pauvres contre le régime latifundiaire. La nécessité de réprimer d'une manière sanglante cette révolte et les conclusions tirées ont imposé la préparation et la promulgation de nouvelles lois en 1908, 1911 et 1913, ainsi que le renforcement de l'organisation de la Gendarmerie.

Ainsi, la « *Loi sur la Gendarmerie rurale n° 817* » promulguée le 24 mars 1908, dispose, en son article 6 : « *Le corps de la Gendarmerie est partie intégrante de l'armée, les dispositions générales des lois et des règlements lui sont applicables, à part les exceptions concernant son organisation mixte et la nature de son service.* »

Lors de la Deuxième Guerre balkanique, en 1913, la Gendarmerie a assuré la mobilisation rapide de l'armée roumaine, son déploiement au-delà du Danube et l'ordre public sur tout le territoire roumain.

Entre 1913 et 1916, en conséquence de la guerre qui ravage les espaces avoisinant la Roumanie et dans l'imminence de sa participation, certaines modifications dans l'organisation de la Gendarmerie sont apportées. Elles visent : l'accroissement des effectifs ; la création de postes spécialisés pour les usines basées à Bucarest qui produisaient des matériels pour l'armée ; la constitution de points spéciaux de garde et de contrôle aux passages frontaliers ; la création d'un détachement pour la garde des régions pétrolifères.

⁶ Le premier inspecteur général de la Gendarmerie Rurale a été le général de brigade MIHAIL RASTY (01.09.1893 - 01.04.1896).

⁷ L'année 1895 a trouvé la Gendarmerie réorganisée sur le système pyramidal (un Inspectorat Général, quatre inspectoriats territoriaux, 32 compartiments avec 77 pelotons et 213 sections).

⁸ En 1895 étaient constitué 77 pelotons (pour 227 nécessaires), 213 sections et une seule brigade de gendarmerie (pour 3 006 communes), Gl. c.a. dr. Tudor Cearapin, Gl.d.dr. George Seritan, Col. (r) dr. Octavian Burcin, Col.dr.Tutu Pisleag et col. drd : Daniel Georgescu, *Histoire de la Gendarmerie Roumaine*, Edition Bren, 2004, p.60